

Concurrence entre état et OI

Par **Amelielb**, le **06/02/2020** à **23:39**

Bonjour à tous, j'ai une dissertation sur le sujet "**L'état peut-il être supplanté par les organisations internationales ?**"

J'aimerais bien avoir des avis extérieurs et des conseils ou pistes également si possible.

Pour l'instant j'ai réussi à élaborer un semblant de plan :

I. Les OI acteurs concurrentiels des Etats

A. Des solutions aux crises et aux difficultés des pays

--> Conseil de sécurité

--> ONU (agit dans des affaires internes comme en Yougoslavie en 1991 ou en Irak en 1990 et 2003) ...

B. Les pouvoirs de contraintes des OI

--> sanctions économiques

--> suspension de certains droits

--> expulsion.

II. Les limites de la concurrence des OI, sujets dérivés des états

A. La souveraineté inaliénable des états

--> summa potestas

B. La puissance militaire des États (?)

Je suis assez mitigée sur mon II)B

Merci de votre aide !

Par **vongola**, le **07/02/2020** à **00:34**

Bonjour tout d'abord qu'entendez-vous par supplanter ? Si on prend le cas de l'Union européenne qui n'est pas tout à fait une organisation internationale, certains pourraient dire que son droit est supérieur à celui des États membres. Après tout elle peut obliger les États à transposer des normes dans leur ordonnancement juridique, voir même les sanctionner financièrement en cas de manquement aux normes et/ou valeurs européennes. Ce qui constitue quand même qu'on le veuille ou non une preuve de subordination. Pour autant la légitimité de l'union est le fruit de la volonté même des États, s'ils le décident ils pourraient se soustraire aux contraintes européennes comme l'a fait l'Angleterre. C'est la même chose pour l'ONU, elle n'a d'influence que parce que les États ont décidé qu'elle en aurait. Et il faut garder en tête que l'ONU n'est pas un colosse guidé d'une seule voie. Comme l'a écrit le professeur Alina Myron on peut considérer qu'il existe plusieurs ONU, l'organisation en elle-même est représentée par son secrétaire général qui parle en son nom. Ensuite les États en développement ou n'étant pas considérés comme grande puissance sont présentes au sein de l'assemblée générale. Et enfin le conseil de sécurité de l'ONU réunissant les grandes puissances et qui pilotent réellement l'ONU notamment à travers le droit de Veto. Il suffit que la Russie ou la France ne soit pas d'accord pour bloquer toute action de l'organisation. Pour votre IA je comprend l'idée mais avec la nuance que depuis leur créations les OI n'agissent que dans les affaires d'États émergents voir pauvres. Pour moi les OI ont surtout étaient pensés pour préserver la paix ce qui n'est pas tout à fait pareil. Dis autrement pour moi le but de l'ONU est de faire sorte que les grandes puissances n'aient plus envie de se foutre sur la gueule.

Par **Amelielb**, le **07/02/2020** à **01:01**

Je vous remercie tout d'abord pour votre réponse très détaillée ! Je ne suis qu'en L1 donc mes compétences ne sont pas très riches en droit international..

Par supplanter j'entends dépasser.

J'ai re problématisé ce sujet par « Les organisations internationales concurrencent-elles les États ? »

Je ne pense pas contourner le sujet initial en problématisant de cette façon.

L'idée de subordination que vous évoquez j'avais pensé l'inclure dans mon I)B car c'est à mon avis à ce niveau là justement que la question de la concurrence se pose. D'où mes sous-parties consacrées à la suspension de certains droits etc..

La nuance dont vous parlez pour mon I)A me semble intéressante, en effet il est vrai que les actions des OI sont dirigées essentiellement vers les pays pauvres ou émergents.

Le fait que les états membres puissent se soustraire je pensais l'évoquer dans mon II)A, en parlant de la souveraineté de l'état.

Mon II)B est un peu décevant je trouve, je voulais parler de l'armée que possède les États

pour défendre l'intégrité et la sécurité de leur territoire national. Et que par contre, aucune OI ne possède sa propre armée.

Par **Yzah**, le **07/02/2020** à **14:05**

Bonjour,

Pour votre II B vous soulevez un point intéressant, je trouve.

[quote]

Mon II)B est un peu décevant je trouve, je voulais parler de l'armée que possède les États pour défendre l'intégrité et la sécurité de leur territoire national. Et que par contre, aucune OI ne possède sa propre armée.

[/quote]

Que ce soit l'ONU et ses casques bleus ou l'absence d'armée européenne, c'est un point à évoquer. Un Etat a la souveraineté nécessaire pour constituer son armée, l'équiper et l'envoyer combattre là où il le désire. Chaque Etat a ses règles pour déclarer la guerre, mais il le peut tout seul.

L'ONU doit approuver l'envoi de casques bleus, il suffit qu'un des membres du conseil de sécurité mette son veto et bye bye l'idée.

Par **Amelielb**, le **07/02/2020** à **19:33**

Je prends en note votre réponse, merci.